

DÉLIBÉRATION N° 22/18

Séance du 12 juillet 2022

Approbation du budget rectificatif n°1 pour 2022

Vu le décret n° 2009-1491 du 3 décembre 2009 portant création de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie et notamment ses articles 8 et 9,

Vu le décret du 2 décembre 2020 portant nomination du président de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie, Monsieur Bruno Maquart,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Article 1

Le conseil d'administration de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie approuve les autorisations budgétaires ajustées suivantes pour 2022 :

- 1.038 ETPT dont 1.029 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 9 ETPT hors plafond d'emplois législatif ;
- 161 691 135 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 71 370 000 € pour l'enveloppe de personnel ;
 - 62 899 132 € pour l'enveloppe de fonctionnement ;
 - 27 422 004 € pour l'enveloppe d'investissement ;
- 142 875 899 € de crédits de paiement dont :
 - 71 370 000 € pour l'enveloppe de personnel ;
 - 48 687 043 € pour l'enveloppe de fonctionnement ;
 - 22 818 856 € pour l'enveloppe d'investissement ;
- 120 268 411 € de prévisions de recettes ;
- -22 607 488 € de solde budgétaire.

Article 2

Le conseil d'administration de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie approuve les prévisions comptables ajustées suivantes pour 2022 :

- -21 496 467 € de variation de trésorerie ;
- -9 526 767 € de résultat patrimonial ;
- -4 894 745 € de capacité d'autofinancement ;
- -21 276 006 € de variation de fonds de roulement.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Fait à Paris,
Le 12 juillet 2022

Le président du conseil d'administration


Bruno Maquart